

**RAPPORT AU SUJET DU
BILAN Du Plan Intégral de
Lutte contre la Traite
d'êtres humains à des Fins
d'Exploitation Sexuelle**

avril 2010

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
1.- Introduction	2
2.- Étude, formation et sensibilisation	4
3.- Protection des victimes	9
4.- Traque et prévention	13
5.- Conclusions	15

1. Introduction

Le Plan intégral contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (ci-après, le Plan) a été approuvé par le Conseil des Ministres le 12 décembre 2008. Le Plan prévoit des mécanismes de coopération et de coordination interdépartementale et interinstitutionnelle garantissant son suivi et son évaluation. En ce sens, le Plan établit le besoin que les divers départements et institutions impliqués dans son exécution transmettent des rapports périodiques permettant l'élaboration d'un Rapport annuel.

Conformément aux dispositions du Plan, un an après la première réunion du Groupe interministériel, l'élaboration de ce premier rapport au sujet du bilan et du degré d'accomplissement du Plan a été lancée au cours du mois de janvier 2010.

Comme nous le savons déjà, le Plan prévoit 62 mesures, qui sont regroupées autour de cinq domaines d'intervention :

- ◆ Mesures de sensibilisation, de prévention et d'étude
- ◆ Mesures d'éducation et de formation
- ◆ Mesures d'assistance et de protection des victimes
- ◆ Mesures législatives et relatives aux procédures
- ◆ Mesures de coordination et de coopération

Cependant, pour accélérer et faciliter le suivi et la mission intégrale poursuivie par le Plan, le présent rapport systématise ces cinq domaines autour de trois interventions d'ordre général : sensibilisation, formation et prévention, l'assistance aux victimes et la traque de la traite.

Il est important de tenir compte du fait que **toutes les actions à caractère organisationnel prévues dans le Plan ont d'ores et déjà été achevées, de telle façon** que toute l'infrastructure nécessaire et la couverture législative appropriée pour sa mise en œuvre, son exécution et son évaluation sont désormais disponibles.

C'est ainsi qu'a été constitué le *Groupe interministériel de coordination*, selon le point II. 4 du Plan, et qu'a également été constitué le *Groupe interministériel à caractère technique*, qui s'est déjà réuni par trois fois. Ce rapport a été élaboré à partir des informations transmises périodiquement par chacun des représentants dans ledit organe de coordination, composé de membres des départements suivants :

- ◆ Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération
- ◆ Ministère de la Justice
- ◆ Ministère de l'Intérieur
- ◆ Ministère de la Santé et de la Politique sociale
- ◆ Ministère du Travail et de l'Immigration
- ◆ Ministère de l'Égalité

- Ministère de la Présidence
- Ministère de l'Éducation
- Ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce
- Ministère de la Défense

Il est important de souligner que le travail du groupe technique s'est basé, au cours de l'année 2009, sur l'organisation du travail décidée par le groupe interministériel. Étant donné que le Plan a une durée de trois ans et qu'il contient un programme très vaste et très ambitieux, la première des tâches du Groupe de Coordination a consisté à approuver un document de *Priorités pour l'année 2009*. Pour ce faire, les mesures qui exigeaient un plus long délai de mise en œuvre ont été prises en compte ainsi que, pour obtenir les effets attendus de prise de conscience et de diffusion du problème, la promotion des réformes réglementaires nécessaires pour atteindre les objectifs du Plan, notamment celles dérivées de la ratification des normes de la Convention au sujet de la lutte contre la traite d'êtres humains du Conseil de l'Europe et de leur entrée en vigueur en Espagne au mois d'août 2009.

En ce sens, et suite à la ratification et à l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe susmentionnée au sujet de la lutte contre la traite d'êtres humains, les modifications législatives les plus importantes, comme celle de la Loi relative aux étrangers et l'approbation de la réforme du Code Pénal, toujours en attente, comme cela sera présenté en détail plus avant, ont été réalisées,

Enfin, comme l'indique le Plan, le travail des organisations non gouvernementales en matière de lutte contre la traite et d'assistance aux victimes est jugé essentiel. Pour cela, et pour garantir la coordination et la cohérence des actions administratives et sociales, le *Forum social contre la traite*, avec la participation de cinq membres du Réseau contre la traite, composé des principales organisations non gouvernementales du secteur ainsi que de toutes les organisations sociales qui l'ont demandé, a été constitué le 14 juillet en tant que mécanisme de coopération et de dialogue permanent. En outre, pour garantir le dialogue et l'efficacité institutionnelle, les membres du groupe technique interministériel, deux représentants des communautés autonomes et des villes autonomes de Ceuta et Melilla choisies par tirage au sort (Communauté Forale de Navarre et Xunta de Galice), et un représentant des administrations locales à travers la FEMP (Domaine V, Objectif 5, Action 1) font partie du Réseau.

2. Étude, formation et sensibilisation

En ce qui concerne les mesures d'étude, un élément de base est l'approfondissement de la **connaissance du phénomène de la traite**, car comme l'a dénoncé la division des Nations Unies contre la Drogue et le Crime Organisé, nous nous trouvons face à un authentique vide en termes de données et de statistiques. En ce sens, le Plan prévoit l'élaboration de trois **études**, qui ont été abordées au cours de l'année 2009, et constituent la base d'informations

essentielle pour pouvoir développer des mesures de fond avec des garanties de réussite.

Le premier rapport (Action 1, Objectif 1, Domaine 1) se réfère à la description du phénomène de la traite de femmes dans notre pays. Se basant sur une étude antérieure de l'Institut de la Femme et sous sa coordination, ce rapport a été mandaté à un consortium universitaire, sous la houlette de l'Université de La Laguna. Cette étude vient d'être remise et sera publiée dans les semaines à venir.

Deuxièmement, le ministère de l'Égalité, en collaboration avec les communautés autonomes, a pris en charge la réalisation d'une étude au sujet des conséquences de la traite pour les victimes ainsi qu'une carte des ressources existantes. Celle-ci a été achevée le 1^{er} décembre 2009. Au cours de cette première année du Plan, l'étude s'est uniquement centrée sur l'élaboration de la carte des ressources.

Le résultat de cette étude a été l'identification à travers tout l'État de sept centres spécifiques de soutien aux victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, concentrés dans cinq provinces de trois communautés autonomes (Madrid [3], Estrémadure [2], Cantabrie [1], Castille-La Manche [1]). Outre ces sept centres, il en existe 55 autres qui accueillent des victimes d'exploitation sexuelle ainsi que des femmes qui se trouvent dans des contextes de prostitution, répartis dans 22 provinces de 16 communautés autonomes. Enfin, l'étude a détecté au moins une douzaine d'institutions et d'organisations publiques ou privées qui, même si elles ne proposent pas de ressources spécifiques ni pour les victimes d'exploitation sexuelle ni pour les femmes prostituées, accueillent ces personnes lorsqu'elles reçoivent des victimes de ces crimes.

Une fois cette carte réalisée, et déjà en 2010, les modèles d'intervention théoriques et pratiques existants seront analysés.

Enfin, le Plan prévoit l'élaboration d'une étude pour analyser le traitement judiciaire des procédures pénales liées à la traite d'être humains à des fins d'exploitation sexuelle sur la base du cadre réglementaire actuel. Ce rapport a été élaboré par le ministère de la Justice et remis le 30 septembre au Secrétariat général des Politiques d'Égalité, en tant que coordinateur du Plan. La réalisation de ce rapport s'avérerait indispensable pour affronter les réformes législatives prévues dans le Plan, car elle dote d'une base doctrinale et de jurisprudence les réformes qu'il a été nécessaire d'entreprendre, tant en ce qui concerne le Code Pénal que la Loi relative aux étrangers, étant donné que le cadre réglementaire antérieur de la traite d'être humains, basé sur la Loi organique 11/2003, n'apportait pas de réglementation claire ou efficace, et n'était pas cohérent avec les tendances internationales.

En outre, un renforcement s'est produit dans l'étude en la matière avec le soutien des programmes officiels de R&D+i du ministère de la Science et de l'Innovation, avec notamment le programme de l'Université de Barcelone « Femme, immigration et prostitution : éléments pour l'intervention socio-éducative ».

En ce qui concerne les **actions de sensibilisation** (Objectif 2, Domaine 1), il faut tout d'abord souligner qu'au regard de la Journée européenne contre la traite des personnes, le ministère de l'Égalité a lancé une exposition itinérante au sujet du phénomène de la traite de femmes et de fillettes à des fins d'exploitation sexuelle sous le slogan « Ne soyez pas complice ». Cette exposition a été inaugurée par la Ministre de l'Égalité le 14 octobre au *Círculo de Bellas Artes*, et a été cédée par la suite à d'autres institutions. Trois expositions ont été tenues, dans les locaux de l'Université Carlos III de Madrid, dans le cadre des lères Journées contre la Violence domestique; et à l'Université Autonome de Madrid, dans le cadre des lères Journées contre la Traite de femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Dans les deux cas, l'exposition a été accompagnée d'un cycle de conférences en collaboration avec le ministère de l'Égalité, englobant également le thème de l'exploitation sexuelle des enfants ; l'exposition se trouve au ministère du Travail et de l'Immigration jusqu'au 6 février 2010. Ensuite, la phase itinérante de l'exposition commencera, cinq demandes ayant été reçues de diverses communautés autonomes.

Du 11 au 15 décembre 2009, le *Paseo de coches* d'El Retiro de Madrid a accueilli l'exposition *The Journey*, une exposition à caractère international, qui a déjà été présentée à Londres, à New York et à Vienne. Pour attirer cette exposition en Espagne, le ministère de l'Égalité a bénéficié d'une large collaboration interinstitutionnelle (Communauté de Madrid et Mairie de Madrid), ainsi que de celle de diverses organisations de la société civile et du secteur privé, avec notamment une forte implication du Réseau espagnol contre la traite et de la Croix Rouge Espagnole. L'exposition a accueilli un public important, de plus de 5 000 visiteurs, et a parallèlement généré un impact médiatique non négligeable.

En plus de ces actions ponctuelles, une campagne de sensibilisation a été conçue sur la base d'une Convention avec la Fédération de l'Hôtellerie et de la Restauration. Cette Convention prévoit la distribution de matériel de dénonciation et de sensibilisation (sous-verres et timbres d'adhésion) au sujet de la traite dans les installations des établissements associés à la Fédération, et la création d'un label de lutte contre l'exploitation sexuelle. Il est prévu que ces actions concernent plus de 13 000 établissements répartis à travers tout le territoire national.

De même, pour la sensibilisation du public en général, à l'occasion de la journée du 23 septembre, Journée internationale contre l'exploitation sexuelle et le trafic de femmes et d'enfants, le ministère de l'Égalité a réalisé une campagne à travers dix médias de la presse écrite de portée nationale, avec l'insertion d'un avis d'une demie-page intitulé « Non à l'exploitation sexuelle », parallèlement à la production d'une ligne de produits publicitaires portant ce même slogan.

Dans le cadre de cet objectif, nous trouvons la **promotion du contrôle des annonces de contacts dans les médias**. Malgré les diverses démarches réalisées par le gouvernement et la bonne disposition des médias, et en raison du contexte économique difficile qui affecte également les médias, les avancées n'ont pas été significatives au regard de cet objectif, même si un quotidien national, *La Razón*,

s'est allié au journal *Público* dans sa politique d'entreprise de ne pas intégrer dans ses pages d'annonces de contacts.

En ce qui concerne la **formation**, le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Égalité, à travers l'Institut de la Femme, ont élaboré une unité didactique au sujet de la traite en vue d'une utilisation dans les centres d'enseignement. En outre, le ministère de l'Éducation, en collaboration avec le ministère de l'Égalité, et également à travers l'Institut de la femme, a créé un Réseau de Coopération entre les administrations d'enseignement de l'État et les organismes d'égalité en matière d'égalité des chances et de prévention de la violence contre les femmes. La Vème Rencontre nationale du RÉSEAU INTERCAMBIA s'est tenue au cours du mois d'octobre 2009 ; les ministères de l'Éducation et de l'Égalité y ont proposé aux communautés autonomes la conception de programmes d'information et de prise de conscience au sujet du phénomène de la traite en vue d'une utilisation dans les centres d'enseignement. De plus, cette Rencontre a été l'occasion de présenter aux communautés autonomes la version définitive d'un portail éducatif spécifiquement orienté à la coéducation et à l'égalité des chances, à travers lequel seront diffusées les unités didactiques qui sont en cours d'élaboration à ce sujet lorsqu'elles seront disponibles. Enfin, un engagement des communautés a été établi pour qu'elles informent l'IFIE de toutes les initiatives menées à bien pour contribuer à l'Objectif 3 du Domaine I du Plan de lutte contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Les initiatives autonomiques seront consultables sur le site Internet INTERCAMBIA (www.educacion.es/intercambia).

En ce qui concerne l'information et la sensibilisation spécifique dans le secteur touristique, soulignons la coordination du Forum d'actualité « Analyse du Code Éthique Mondial pour le Tourisme (CEMT) », de l'OMT, avec la plateforme du REI (Réseau d'Experts Ibéro-américains en matière de Tourisme), qui s'adresse aux responsables du tourisme dans les gouvernements des pays ibéro-américains et aux experts en matière de tourisme du secteur entrepreneurial et du secteur de la formation en Espagne, au Portugal et en Amérique Latine. De plus, le Secrétariat d'État au Tourisme a prévu d'organiser, au cours de la présidence espagnole de l'UE, pendant le premier semestre 2010, une série d'événements autour du slogan « Vers un tourisme européen socialement responsable », qui comprendra la présentation de panneaux au sujet de thèmes éthiques liés au tourisme, en vue de leur exposition au cours de la Réunion informelle des ministres du Tourisme de l'UE, qui sera tenue au mois d'avril à Madrid. Au cours de cette réunion, les ministres des pays de l'UE signeront une déclaration intégrant des allusions au Code Éthique Mondial pour le Tourisme de l'OMT et à la prévention de tout abus ou de toute exploitation des groupes les plus vulnérables – femmes, enfants – dans les populations des pays de destination et des pays européens eux-mêmes.

En ce qui concerne la formation nécessaire pour améliorer les systèmes de prévention et de détection précoce, le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération a d'ores et déjà exécuté l'Action 1 de l'Objectif 5. Ainsi, le sujet de la traite a été inclus dans les cours de formation pour les consuls généraux, les consuls et les chargés d'affaires consulaires (par exemple, dans le cours qui a été réalisé du 22 au 26 juin de cette année), et il est prévu de l'incorporer aux cours

spécialisés pour les fonctionnaires chargés de la délivrance de visas, afin de prévenir ce phénomène dès ses débuts dans les pays d'origine.

Le ministère du Travail et de l'Immigration a réalisé une première phase d'étude et de diagnostic de la situation dans les Centres de séjour temporaire d'immigrés de Ceuta et de Melilla, et il est en train d'élaborer un programme de formation pour l'identification de victimes pour les professionnels de ces centres, ainsi qu'un protocole d'orientation des victimes vers des services spécialisés.

L'action 5 prévoit l'**élaboration de protocoles de détection et de dénonciation dans les domaines sanitaire, social et éducatif**. L'élaboration de ces protocoles dépend de la carte des ressources, ainsi que de l'achèvement des réformes légales en cours. Cependant, compte tenu de l'efficacité de protocoles similaires en matière de lutte contre la violence domestique, le ministère de l'Égalité est tout d'abord en train d'étudier les protocoles existant dans ce domaine afin de pouvoir éventuellement les utiliser. D'autre part, le ministère de l'Intérieur, après l'approbation de la réforme de la LOEX, a créé un groupe de travail pour élaborer ces protocoles au regard des interventions de la police. Et avant ces protocoles, le Secrétaire d'État à la Sécurité a édicté une instruction au mois de janvier de cette année - 1/2010- au sujet de l'application transitoire aux victimes de traite de l'article 59 bis de la loi organique 4/2000 du 11 janvier.

En ce qui concerne la détection de la traite, avec d'importantes applications en matière de prévention et de lutte contre le crime organisé, l'approbation en 2010 du nouveau modèle de permis de résidence qui développe dans le cadre de l'UE l'intégration dans un délai de deux ans des indicateurs biométriques (doigts index gauche et droit et image faciale) s'avèrera fondamentale. En ce sens, soulignons que les démarches administratives pour l'acquisition d'un nouveau système automatisé de contrôle aux frontières qui permettra de comparer l'empreinte et l'image faciale du porteur du document à travers la puce intégrée à celui-ci et de vérifier l'existence d'éventuelles réclamations judiciaires ou policières, laissant une trace des mouvements d'entrée et de sortie, ont été entreprises au cours de l'année 2009. Sa présentation est prévue pour le mois d'avril prochain.

De plus, avec la récente approbation de la Directive sur les Services, la Garde Civile a renforcé les contrôles administratifs des endroits et des établissements où est exercée la prostitution.

Le Centre d'Intelligence sur le Crime Organisé (CICO) est en train de mener une importante activité pour atteindre l'objectif 6 et **améliorer la capacité des Forces et des Corps de Sécurité pour l'étude et la lutte contre la traite**. Un code de bonnes pratiques est en cours d'élaboration, et des avancées ont été réalisées dans l'étude du crime organisé dans ce domaine. Une Action déjà réalisée, et qui a en outre été reconnue comme une mesure d'avant-garde au niveau européen en matière de lutte contre la traite, est la création de la Base de données spécifique au sujet de la traite d'êtres humains. Cette base de données a été élaborée à partir de la collecte et du traitement informatique de questionnaires à propos

d'études relatives à la délinquance organisée, dans lesquels figurent des données au sujet du mode opératoire des groupes criminels, ainsi que d'autres données intéressantes pour l'élaboration d'intelligence stratégique au sujet d'activités délictuelles organisées, en particulier au niveau de la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et de l'exploitation sexuelle proprement dite. Ces informations sont transmises tant par les Corps de Sécurité de l'État que par l'Ertzaintza, les Mossos d'Esquadra et la Police Forale de Navarre, et sont par la suite intégrées dans une base de données spécifique, exploitée par le Département d'intelligence prospective du CICO. Enfin, soulignons que le CICO a déjà présenté un rapport au sujet de la prostitution forcée avec les données collectées jusqu'à l'année 2007, et qu'il actualise le traitement et l'analyse des données des années 2008 et 2009, qui jusqu'au mois d'octobre présentent un bilan de 200 réseaux ou groupes de trafiquants désarticulés et plus de 700 délinquants arrêtés.

L'action policière et judiciaire exige aussi une formation spécialisée, et le ministère de la Justice a également assuré une formation relative à la traite dans le cadre des cours du Centre d'études juridiques, au sujet des changements survenus tant dans la réglementation nationale que dans l'internationale ; des fonctionnaires appartenant à la filière des Procureurs et aux corps des Greffiers, Médecins légistes et Avocats de l'État ont assisté à ces cours. De même, l'Action 2 de l'Objectif 2 de ce Domaine II a été menée à bien, à travers la publication du cadre juridique applicable en Espagne au sujet de la traite d'êtres humains par le biais d'activités telles que, par exemple, la réalisation du Séminaire international à propos du trafic de personnes, organisé en collaboration entre l'Espagne et le Portugal, et qui a eu lieu les 25 et 26 juin 2009 à Castelo Branco (au Portugal).

En ce qui concerne l'Action 4, relative à la formation des Forces de Sécurité et de Défense destinées à des missions de paix, le ministère de la Défense est en train de mener des actions de formation liées à la traite, qui s'adressent au personnel militaire qui va être déployé dans ce type de missions, sur la base de la Résolution 1325/2000 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, à propos des Femmes, de la Paix et de la Sécurité et du Plan d'action pour son application, approuvé le 30 novembre dernier par le Conseil des Ministres, et la Résolution 1820/2008, relative à l'élimination de la violence sexuelle contre la population civile, en particulier les femmes et les fillettes, lors des conflits armés, approuvée le 19 juin 2008 par le Conseil de Sécurité des Nations Unies.

De plus, parallèlement aux **mesures spécifiques de formation** pour les domaines de l'action consulaire, policière, de Justice et de Défense, le ministère de l'Égalité, à travers l'Institut de la Femme, a conçu un cours de formation pour le personnel de tous les organismes impliqués dans la lutte contre la traite et de l'administration générale de l'État. Dans cette même ligne de mesures de formation spécifique, une collaboration avec le Barreau de Madrid a été entamée afin de proposer un cours de formation en matière de conseil et de représentation spécialisé pour les victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.

3. Protection des victimes

Pour atteindre l'objectif 1 du Domaine III et **garantir la protection des victimes et des témoins conformément à la Loi organique 19/1994, du 23 décembre, relative à la protection des témoins et des experts dans les affaires criminelles**, les études et rapports pertinents ont d'ores et déjà été entamés et, parallèlement, les ministères de la Justice et de l'Égalité ont commencé à favoriser les contacts avec le ministère public pour élaborer une instruction dans ce domaine.

Pour **sensibiliser les victimes et leur apporter des informations au sujet de leurs droits et des moyens à leur disposition** (Objectif 2, Domaine III), le ministère de l'Égalité a édité des brochures dans lesquelles figure un numéro de téléphone d'information et de conseil dans les langues suivantes : espagnol, catalan, galicien, basque, anglais, français, roumain, russe, portugais, arabe, polonais et ukrainien. Le tirage de la première édition sera de 500 000 exemplaires. Il est prévu de réaliser la distribution en collaboration avec les communautés autonomes, l'OIA, la FEMP, la Police (nationale, autonome et locale), la Garde Civile, les délégations du gouvernement, les ambassades espagnoles, les départements de la femme, les services sociaux municipaux, les services de santé (ETS), les ONG, etc. Le numéro de téléphone du service de prise en charge de l'Institut de la Femme, qui a intégré un service de prise en charge spécifique pour les cas de traite, est inclus dans la brochure.

Ce même format de brochure a aussi été édité **pour les professionnels** dans les quatre langues officielles de l'État, afin de favoriser la sensibilisation au phénomène de la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Le numéro de téléphone du service de prise en charge de l'Institut de la Femme, qui a intégré un service de prise en charge spécifique pour les cas de traite, est inclus dans la brochure.

Pour atteindre les **objectifs en termes d'assistance des Actions 3-6 et améliorer les services de prise en charge des victimes** (Objectif 3), le ministère de l'Égalité, à travers le Secrétariat général aux Politiques d'égalité, a réalisé, le 30 juin 2009, une Convocation de subventions pour l'apport d'une protection et l'assistance intégrale aux femmes victimes de traite, avec une dotation économique de 2 millions d'euros. Cette Convocation, destinée à subventionner des actions de protection et d'aide sociale aux victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, a reçu des candidatures de projets de création d'unités mobiles et d'appartements d'accueil, de prestation de services de formation pour l'emploi et de prise en charge intégrale spécifique (psychologique, médicale, juridique, etc.). 36 subventions ont été octroyées sur un nombre total de 50 projets présentés.

De même, le ministère du Travail et de l'Immigration, à travers la Direction générale de l'Intégration des immigrés, a établi des priorités pour les programmes orientés aux femmes immigrées victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, à travers deux instruments de financement et de gestion :

1. Le Fonds de soutien pour l'intégration des immigrés et leur renforcement éducatif, dont le Cadre de coopération pour l'année 2009 a accordé la priorité aux actions visant à faciliter l'intégration sociale des femmes immigrées qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité particulière, notamment les victimes de la violence domestique, les femmes prostituées et les victimes de la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle. Dans le cadre de cette mesure, il existe 15 actions en tout pour l'année 2009, qui sont développées dans 9 communautés autonomes et représentent un budget total de 714 487 euros.
2. La convocation de subventions dans le domaine de l'intégration des immigrés, demandeurs d'asile et autres personnes bénéficiant d'une protection internationale, du 3 juin 2009, qui envisage comme prioritaires les « programmes d'emploi » cofinancés par le Fonds Social Européen, dont l'objet est l'éradication de la traite de personnes à des fins d'exploitation professionnelle ou sexuelle et favorisant leur insertion dans le marché du travail ; de même, dans le domaine des « programmes en faveur de la femme », elle accorde la priorité aux programmes favorisant la connaissance, la mise en place d'actions et la création de réseaux de soutien social aux personnes victimes d'exploitation sexuelle ou de traite et aux femmes prostituées. Un montant total de 158 108 euros a été octroyé à travers cette convocation.

Enfin, l'Objectif 5 du Domaine III vise à **apporter une protection intégrale aux victimes en situation de séjour irrégulier**, mais le développement de ces actions exigeait la modification de la réglementation en vigueur. L'avancée décisive a été réalisée avec l'approbation par les *Cortes Generales* de la réforme de la Loi relative aux étrangers. La **Loi organique 2/2009, du 11 décembre (BOE 12/12/2009)**, introduit un article 59 bis dans la LOEX consacré aux « victimes de traite d'êtres humains ». Ce précepte inclut la « période de rétablissement et de réflexion » correspondante, d'une durée d'au moins 30 jours, accordée à la victime de traite disposée à collaborer dans le cadre de la procédure pénale avec autorisation de séjour temporaire durant cette période et suspension de la procédure administrative mise en place ou de l'exécution des mesures d'expulsion ou de remise décidées. L'obligation de transposition de la Directive 2004/81/CE, du 29 avril 2004, relative à la délivrance d'un permis de résidence aux personnes originaires de pays tiers victimes de la traite d'êtres humains ou ayant fait l'objet d'une action d'aide à l'immigration illégale et coopérant avec les autorités compétentes, a également été prise en compte et satisfaite. Le développement réglementaire des prévisions dans ce domaine de la Loi relative aux étrangers est en attente.

En ce qui concerne les réformes pénales, une avancée fondamentale a été réalisée avec l'approbation par le Conseil des Ministres du 13 novembre 2009 et la transmission ultérieure au Congrès des Députés du **Projet de loi de modification de la Loi organique 10/1995, du 23 novembre, du Code pénal**, qui vise à introduire le nouveau Titre VII bis dans le deuxième livre, dont l'article 177 bis est expressément consacré à la traite d'êtres humains. Il vise en outre à introduire des nouveautés relatives à la confiscation des produits, instruments et biens liés au délit, car le fait est que le principal objectif de la délinquance organisée est le bénéfice économique. Par conséquent, l'établissement de normes communes relatives au

suivi, à la saisie et à la confiscation des produits du délit constitue un objectif prioritaire pour assurer une lutte efficace contre celui-ci. Pour ce faire, la réglementation existante au sujet des confiscations a été complétée, permettant aux juges et aux tribunaux de la décréter au sujet des effets, biens, instruments et gains provenant d'activités délictueuses commises dans le cadre d'une organisation criminelle. L'approbation de ces modifications permet l'élaboration immédiate de protocoles et d'instructions.

En ce qui concerne la coopération internationale, réclamée par l'Action 2, Objectif 5, en matière d'assistance et de protection des victimes, le Plan Directeur 2009-2012 de Coopération espagnole comprend certaines lignes stratégiques et interventions prioritaires pour une action efficace sur le terrain (à travers la coopération bilatérale et la contribution aux ODM dans le secteur des migrations et du développement), telles que le fait d'établir ou de renforcer les cadres réglementaires en matière de **protection sociale** des personnes immigrées à l'échelle bilatérale ou régionale, en combattant la traite et l'exploitation des personnes immigrées, avec une attention particulière prêtée à la traite et à l'exploitation sexuelle des femmes et des fillettes. D'autre part, la prévention, la protection et la prise en charge des victimes de traite et d'exploitation sexuelle dans les situations de conflit ou de post-conflit ont été également intégrées dans le cadre de l'application de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

En outre, les projets suivants ont été menés à bien, ou sont en phase d'exécution :

- ◆ **SOUTIEN FINANCIER DE L'AECID AU PROJET « RENFORCEMENT DES CAPACITÉS NATIONALES ET RÉGIONALES POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE LA TRAITE DE PERSONNES EN AMÉRIQUE CENTRALE », DE L'ONUDD (OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LES DÉLITS, 2007-2010)** : ce projet a pour objectif d'identifier les capacités juridiques, institutionnelles, techniques, opérationnelles et financières des pays d'Amérique centrale pour prévenir, étudier et juger le délit de traite et protéger les victimes et les témoins.
- ◆ **PROGRAMME DE COOPÉRATION RÉGIONALE AVEC L'AMÉRIQUE CENTRALE – LIGNE DE GENRE : SOUTIEN AU RENFORCEMENT DU COMMCA (CONSEIL DES MINISTRES DE LA FEMME D'AMÉRIQUE CENTRALE), À TRAVERS LE SISCA (SYSTÈME D'INTÉGRACION SOCIALE D'AMÉRIQUE CENTRALE), QU'EXÉCUTE L'OIM (ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS)** : sept études nationales et une étude régionale ont été réalisées sur « L'expérience des femmes victimes de traite et l'action des institutions », afin de soutenir le Plan d'action contre la traite et le trafic de femmes du Conseil des Ministres de la Femme à travers l'élaboration d'une étude régionale et de sept études nationales des pays d'Amérique Centrale et de la République Dominicaine, ainsi que des études de développement législatif correspondantes.
- ◆ L'identification de domaines prioritaires d'intervention permettant à l'AECID d'élaborer une stratégie régionale de genre, intégrant le sujet de la traite. Ainsi, le projet « **CRÉATION D'UN CENTRE RÉGIONAL POUR LA PRISE EN CHARGE DES**

VICTIMES DU DÉLIT DE TRAITE DE PERSONNES À TAPACHULA ET FORMATION POUR LE MEXIQUE ET L'AMÉRIQUE CENTRALE » a été entamé au début de l'année 2009 avec un budget total de 400 000 €, desquels l'AECID apporte 200 000 € et le Secrétariat à la Sécurité publique du Mexique apporte le reste.

- Extension du Projet de création d'un **CENTRE DE PRISE EN CHARGE DE VICTIMES DU DÉLIT DE TRAITE DE PERSONNES AU MEXIQUE**, qui est encore en phase de formulation. Budget : 280 000 €.
- **CONVENTION DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES ET DE LA SOCIÉTÉ CIVILE POUR LA PROTECTION INTÉGRALE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE AVEC UNE INCIDENCE PARTICULIÈRE SUR LA TRAITE ET LE TRAFIC D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS EN ÉQUATEUR, AU SALVADOR, AU GUATEMALA, AU HONDURAS ET AU NICARAGUA, 2007-2010.** La Convention vise à aborder la prévention et la protection des enfants et des adolescents vulnérables et/ou victimes du délit de traite en Amérique centrale et le thème de la protection de l'enfance pour la prévention de la violence et les droits des adolescents travailleurs dans la zone andine.

De plus, une Convention cadre de collaboration a été signée entre le ministère de l'Égalité et l'AECID pour rendre transversale la perspective de genre en développement et combattre toute forme de discrimination. En outre, une Convention spécifique a été souscrite pour l'exécution commune d'une activité de formation consistant en la réalisation d'un cours portant sur la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Dans le cadre de l'exécution de cette Convention spécifique, l'organisation et la préparation du cours « Traite de femmes et de fillettes à des fins d'exploitation sexuelle : une réalité mondiale », qui se tiendra en 2010, ont été effectuées au cours de l'année 2009. Par ailleurs, trois cours de formation ont été assurés en matière de traite, dans le cadre du programme ibéro-américain de formation technique spécialisée de l'AECID, dans les centres de formation de la coopération espagnole en Amérique Latine : à Montevideo (organisé par le CICO, ministère de l'Intérieur), au Guatemala (adressé aux procureurs), et en Bolivie.

Hors d'Amérique Latine, l'AECID a également mené à bien un projet multidisciplinaire de lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de prise en charge et d'intégration des victimes dans la sous-région du Mékong, afin de contribuer à l'éradication de la traite et de l'exploitation sexuelle dans cette zone et de faciliter la réhabilitation et la réintégration des victimes, en renforçant les politiques et les stratégies gouvernementales et non gouvernementales au sujet de la traite aux niveaux national et régional.

4. Traque et prévention

Le Domaine IV du Plan intégral contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle envisage divers objectifs et actions visant l'implémentation de mesures législatives et en matière de procédures, l'adoption de mesures de précaution pour protéger les victimes, mais aussi le fait de priver les organisations criminelles de leurs avantages économiques.

Soulignons ainsi la publication, dans le Bulletin Officiel de l'État du 10 septembre dernier, de l'instrument de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe à propos de la lutte contre la traite d'êtres humains (Convention n° 197 du Conseil de l'Europe), dont l'établissement a été réalisé à Varsovie le 16 mai 2005, et dans lequel, entre autres aspects, il est prévu d'accorder aux personnes pouvant être victimes de traite d'êtres humains une période de rétablissement et de réflexion d'au moins 30 jours, pour que ces personnes puissent se rétablir et échapper à l'influence des trafiquants et/ou prendre une décision éclairée au sujet de leur coopération avec les autorités compétentes.

Le contenu de cette Convention a été inclus dans la réforme susmentionnée de la **Loi organique 4/2000, du 11 janvier, relative aux droits et aux libertés des étrangers en Espagne et à leur intégration sociale**. Cela a été également le cas du **projet de Loi organique de réforme de la Loi organique 10/1995, du 23 novembre, du Code Pénal**.

Actuellement, les réformes de la Loi de procédure criminelle et le développement réglementaire de la Loi organique 19/1994, du 23 décembre, relative à la Protection des témoins et des experts dans les affaires criminelles, sont en phase d'étude. L'objet de la première est tant d'étendre les mesures de protection liées au délit de traite d'êtres humains que d'intégrer expressément les victimes de traite en matière de preuve anticipée. Le développement réglementaire de la Loi organique 19/1994 est nécessaire pour détailler différents aspects dérivés des particularités singulières que l'on retrouve chez les victimes de traite d'êtres humains.

De même, il existe un avant-projet en cours de réalisation en vue de la modification de la Loi 1/1996, du 10 janvier, relative à l'assistance juridique gratuite, afin d'assurer aux victimes de traite d'êtres humains un système d'assistance juridique immédiate et la disponibilité rapide d'un interprète.

Le Domaine V du Plan intégral contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle vise l'implantation de mesures de coordination et de coopération entre les administrations et les autorités policières, tant au niveau national qu'international, afin de créer des synergies qui rendront plus efficace la lutte contre la traite d'êtres humains et, parallèlement, de renforcer les mécanismes de coordination entre les organisations non gouvernementales engagées dans la lutte contre la traite et l'assistance aux victimes.

En ce sens, le développement dans le cadre de la présidence espagnole d'une nouvelle proposition de Directive par la Commission, relative à la prévention et à la lutte contre la traite d'êtres humains et à la protection des victimes, par laquelle est dérogée l'actuelle Décision cadre 2002/629/JAI, constituera un outil très important. Ce projet de Directive a été présenté par le Commissariat à l'Intérieur au cours de la dernière semaine du mois de mars dernier.

La Conférence des Ministres de la Justice des Pays Ibéro-américains (COMJIB) est en train de travailler à l'harmonisation des législations pénales et à la qualification du délit de traite d'êtres humains, afin de faciliter la coopération judiciaire et policière entre les divers pays. De plus, le ministère de l'Égalité est en contact avec le Secrétariat général afin de chercher des actions communes, tant en termes de coopération policière que de protection et de soutien aux victimes, pour trouver un espace d'action commun.

Pour mener des actions d'information et de sensibilisation dans les pays d'origine afin d'éviter la captation de victimes, des opérations sont menées avec diverses institutions des Nations Unies (le Fonds pour la Femme, le Fonds pour la Population, l'Institut International de Recherche et de Formation pour la Promotion de la Femme, le Programme pour le Développement et l'Office du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme), tout en contribuant à la défense des droits des femmes et spécifiquement dans des contextes où ces dernières et les fillettes subissent les pires formes de discrimination, des actions spécifiques en matière de genre étant envisagées.

En ce sens, comme cela a déjà été indiqué précédemment, le Conseil des Ministres de la Femme d'Amérique Centrale a réalisé des journées pour la diffusion d'études à propos de l'expérience des femmes victimes de traite.

5.- Conclusions.

Comme cela a été indiqué ci-dessus, le Groupe interministériel a approuvé certaines priorités pour l'année 2009. Soulignons qu'il s'agissait d'un programme très ambitieux et complexe. Toutefois, le bilan est positif et la majorité des priorités a fait l'objet d'un niveau maximal d'exécution.

Le programme d'actions approuvé pour l'année 2009 exigeait une vaste gamme de modifications réglementaires, ce qui est nécessaire dans un État de Droit, préalablement à beaucoup des mesures incluses dans le Plan. En ce sens, la ratification et l'entrée en vigueur de la Convention du Conseil de l'Europe au sujet de la traite, la réforme de la LOEX et le début de la réforme pénale ont été des étapes laborieuses, mais qui ont permis de tisser un cadre réglementaire adapté aux récentes nouveautés du panorama juridique international, tant en ce qui concerne la dimension préventive et répressive de ce crime, qu'au regard de la dimension d'atteinte aux droits de l'homme et de la nécessaire protection de ses victimes.

Il ne fait aucun doute que ces réformes légales permettront de mener une lutte plus efficace contre les réseaux criminels, une meilleure coopération policière et criminelle ainsi qu'une garantie en matière de prise en charge et de protection des victimes, assurant la récupération de leur projet de vie. Parallèlement, et compte tenu du fait que l'État dispose d'ores et déjà de la base législative appropriée, il est nécessaire de renforcer l'exécution du Plan dans trois domaines : prévention, traque et protection. Pour atteindre l'objectif de la prévention, il est essentiel de poursuivre et d'approfondir les actions de sensibilisation. En ce qui concerne la protection et la traque, il est absolument prioritaire de procéder au développement et à l'implémentation des protocoles d'action prévus dans le Plan en cours de préparation en ce moment.

Tout d'abord, dans la mesure où il concerne la sphère réglementaire, et avec l'indispensable achèvement de la réforme pénale dans ce domaine significatif, le développement de la réglementation nécessaire pour garantir la coordination entre les diverses administrations et les différents services impliqués est incontournable, de façon à établir des protocoles pour les actions policières et de l'administration de la Justice, parallèlement à la coordination de ces services en matière de détection, de prévention et de prise en charge des victimes avec les entités publiques et privées d'intervention socio-sanitaire.

Deuxièmement, parallèlement à la pression policière et à l'action judiciaire dans la prévention et la traque du délit, le renforcement de la sensibilisation sociale face à ce problème s'avère tout aussi important. De multiples actions faisant ouvrir les yeux à la société en général au sujet des situations d'esclavage sexuel dans des contextes très proches et quotidiens sont nécessaires. L'augmentation de cette sensibilité sociale constitue le meilleur mécanisme de réduction de la demande qui se trouve derrière la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Parallèlement, il est nécessaire de maintenir l'analyse globale et de tenir compte

du fait qu'en plus de la demande et de la profonde inégalité entre les sexes que l'on trouve derrière le phénomène de la traite, il existe aussi l'objectif de milliers de femmes dans des pays en voie de développement de pouvoir trouver une vie meilleure. Pour cela, il s'avère indispensable de maintenir l'effort non seulement de la coopération internationale à caractère judiciaire et policier, sinon d'envisager la coopération au développement comme un outil de prévention, car l'amélioration des conditions de vie des femmes et des fillettes a une incidence directe sur les causes sous-jacentes du trafic d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

Compte tenu de la grave atteinte aux droits fondamentaux que représente la traite à des fins d'exploitation sexuelle, il relève du devoir de la société de garantir la récupération et la réhabilitation de ses victimes. Au cours de l'année 2009, la première convocation pour subventionner des projets de prise en charge des personnes victimes ou dans des situations de risque a déjà été organisée. Cette convocation sera renouvelée en 2010, mais il est aussi nécessaire d'investir les moyens pour garantir la subsistance des personnes ayant recours à la période de réflexion et de récupération qu'établit le nouvel article 59 bis de la LOEX. De même, il est nécessaire de prévoir les mécanismes appropriés pour garantir la protection et la prise en charge des personnes désirant coopérer avec les Forces et les Corps de Sécurité, ainsi qu'avec l'administration de la Justice. Et il n'en est pas moins nécessaire, comme l'ont recommandé diverses organisations internationales, de garantir le retour volontaire des victimes le désirant dans des conditions appropriées et en évitant tout type de stigmatisation. La formation spécialisée de tous les professionnels entrant en contact avec les victimes doit être intégrée comme une partie essentielle de la prise en charge de ces dernières, c'est pourquoi il s'avère essentiel de développer la formation et la diffusion des changements réglementaires réalisés, ainsi que des principes, des valeurs et des droits qui imprègnent, depuis la sphère internationale, la lutte contre la traite.

Au vu de l'ensemble des éléments susmentionnés, la nature transnationale et mondiale de la traite est évidente ; de par ses racines, ses effets et sa complexité, elle constitue un problème international pour lequel il est essentiel de disposer et de participer à de vastes réseaux de coopération institutionnelle, renforçant les actions des agences internationales et permettant d'agir de manière conjointe et coordonnée dans les pays d'origine, de transit et de destination.

Finalement, au terme de la première année d'application du Plan, nous pouvons conclure qu'il existe de meilleurs instruments légaux pour la traque du délit, que la prise de conscience et la sensibilisation au sujet du problème se sont renforcées, que nous connaissons mieux le phénomène, que les femmes disposent de plus nombreux moyens de protection et qu'il a été possible de désarticuler plus de réseaux liés à des délits de crime organisé.